

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-74

OBJET

Rapport d'activités 2023
de l'Office de Tourisme
de Saint-Lary Soulan

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10
(+ une procuration)

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 2 juillet 2024

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 1 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire.

Conformément à l'article R 133-13 du code du tourisme, le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis à l'approbation du comité de direction puis au conseil municipal.

Ledit rapport apporte une vision d'ensemble de la réalité touristique en 2023 à Saint-Lary Soulan. Il compile les actions mises en place pour assurer les missions d'accueil et d'information, de promotion de la destination, de coordination avec les acteurs locaux ; ce rapport fait également état du fonctionnement de l'équipe de l'office de tourisme dont les agents mettent en œuvre leurs compétences et leurs savoir-faire pour une gestion administrative et financière cohérente avec les objectifs et les ressources qui lui sont alloués, notamment en application de la convention d'objectifs actée entre la collectivité et cet établissement public industriel et commercial.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



Le Maire,

André MIR